

Règlement du 10 Km et du Semi-Marathon D'Athlé 632 à TOURNEFEUILLE

Article 1 – Organisation

ATHLE 632 organise le 10 Km et le Semi-Marathon de TOURNEFEUILLE **le dimanche 24 octobre 2021**. Les 2 courses bénéficient du Label Régional et sont qualificatives pour les championnats de France de 10 km et de semi-marathon.

Article 2 - Consignes sanitaires contre la propagation du virus

Le **PASS SANITAIRE** est obligatoire pour tous les participants majeurs et fortement recommandé pour les mineurs. En l'absence, les mineurs devront porter le masque sanitaire comme précisé ci-après.

Les consignes sanitaires à respecter obligatoirement à la course seront celles règlementaires applicables à la date du 24 octobre 2021.

L'organisation de l'épreuve tient compte du Guide de Recommandations Sanitaires pour l'Organisation des Courses et la Lutte contre la Propagation du virus covid-19 établi par la Fédération Française d'Athlétisme en date du 21/07/2020 et ses mises à jour ultérieures.

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement, en s'inscrivant aux 10 Km de TOURNEFEUILLE, le coureur s'engage obligatoirement à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique)

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque pour les mineurs ne disposant pas du PASS SANITAIRE :
 - o sur la zone de départ
 - o Garde du masque sur soi dans une poche pendant la course
 - o Remise du masque juste après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre que prendre part à l'évènement participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ En cas d'infection liée à la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à sa participation pour savoir si la pratique d'efforts intenses est possible.

7/ Ne pas courir en cas de symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application «TousAntiCovid » préalablement à sa venue sur l'événement.

Article 3 - Parcours - Eco Course

Les départs des 2 épreuves seront donnés à 09H30 près du stade de Quéfets près du lycée Françoise à Tournefeuille.

L'arrivée aura lieu sur la piste d'athlétisme du stade de Quéfets

Le parcours comporte une boucle pour le 10 km et 2 boucles pour le semi-marathon principalement dans la base de loisirs de La Ramée.

Le plan du parcours est consultable sur le site internet www.athle-632.fr

Des postes de ravitaillement sont prévus aux 5^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} ainsi qu'à l'arrivée.

ATHLÉ 632 fait le maximum pour que la course préserve au mieux l'environnement. Des points de collecte sont disposés au niveau des ravitaillements. Chaque participant s'engage à respecter ce principe en utilisant au mieux ces points de collecte.

Article 4 – Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés conformément au règlement F.F.A. nés en :

- 2003 ou avant pour le Semi-Marathon
- 2005 ou avant pour le 10 Km.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé pour le 10Km et le Semi-Marathon.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Pour les mineurs exclusivement, le document attestant que le questionnaire de santé a été dûment rempli par le mineur et la personne exerçant l'autorité parentale et que chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national, daté et signé, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Article 5 - Inscriptions

Les inscriptions peuvent :

- **être réalisées par Internet** sur le site www.athle-632.fr avec paiement en ligne **avant le vendredi 22 octobre 2021 à 12 H** dernier délai. Elles seront validées dès réception du dossier complet, sachant qu'il sera toutefois possible de transmettre ces pièces au moment du retrait du dossard le samedi 23 octobre 2021 de 9H30 à 18H00 ou le dimanche 24 octobre de 7H45 à 9H15 au gymnase de Quéfets
- **être envoyées par courrier** à Athlé 632 – 10 impasse de la Pastorale - 31470 Fonsorbes pour les **inscriptions groupées** (CE et Associations uniquement) **avant le samedi 17 octobre 2021** dernier délai

Tout dossier d'inscription complet comportera obligatoirement :

- Le **bulletin d'inscription** dûment complété par :
 - Soit le certificat médical de « non contre-indication à la pratique **du sport en compétition**, de **l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve conformément à l'article ci-avant ;
 - Soit la photocopie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité (saison 2021/2022) conformément à l'article ci-avant;
 - Soit pour les mineurs, le document attestant que le questionnaire de santé a été dûment rempli par le mineur et la personne exerçant l'autorité parentale et que chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative.
- **ET** l'engagement à présenter lors du retrait du dossard les éléments prouvant l'obtention du **PASS SANITAIRE** :
 - Soit la copie de l'attestation de vaccination
Seront acceptées les attestations précisant un délai correspondant à :
 - 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins Pfizer, Moderna et AstraZeneca
 - 4 semaines après l'injection pour le vaccin Johnson & Johnson de Janssen
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection)
 - Soit le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de Covid-19 datant au plus tôt du 27 avril 2021 et au plus tard du 13 octobre 2021
 - Soit l'attestation d'un test négatif RT-PCR datant de moins de 48 Heures (celle-ci à présenter au retrait dossard).

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas d'impossibilité pour une personne de présenter un de ces trois certificats lors du retrait du dossard.

Un dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription au 10 Km et au Semi-Marathon de TOURNEFEUILLE tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation dans les délais fixés ci-avant.

Article 6 – Tarifs

- Inscription sur Internet avec paiement en ligne :
 - Semi-marathon : **15 €** (+ frais de transaction bancaire)
 - Semi-marathon Handisport : **15 €** (+ frais de transaction bancaire)
 - 10 Km : **12 €** (+ frais de transaction bancaire)
 - 10 Km Handisport : **12 €** (+ frais de transaction bancaire)

Article 7 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le nombre des inscrits est limité à 1000 participants pour chaque course.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Tout concurrent dont le dossard ne sera pas entièrement lisible pourra aussitôt être mis hors course par l'organisation.

Article 8 - Retrait des dossards

Les dossards devront être retirés au gymnase de Quéfets, (face lycée Françoise) Bd

A. Savary à Tournefeuille:

- **De préférence le samedi 22 octobre 2021 de 9h30 à 18h00**
- **Ou le matin de la course de 7H45 à 9h15 dernier délai. Plus aucun dossard ne sera donc remis après l'heure limite de 9h15.**

Article 9 - Services de Santé

Le service médical sera assuré par deux médecins et l'Amicale des Donneurs de Sang et Secouristes Bénévoles de la ville de BLAGNAC.

Les organisateurs de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

A l'arrivée des kinésithérapeutes pourront assurer des soins aux coureurs en fonction de leurs disponibilités.

Article 10 – Temps

Les participants disposeront de 2h00 maximum pour le 10 Km et de 2h30 maximum pour le Semi-Marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin course ou du vélo-balai, les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Les coureurs du Semi-Marathon qui se présenteront plus de 60 minutes après le départ de la course au point de séparation des 2 courses, situé aux environs du 7.5^{ème} Km, seront mis hors course du Semi-Marathon soit :

- En terminant celle du 10Km et ils seront classés sur cette distance
- En abandonnant purement et simplement et dans ce cas, le dossard et la puce électronique leur seront retirés.

Dans tous les cas aucune réduction tarifaire ne sera effectuée.

Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique. En absence de la dite puce, le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance au travers de la Fédération Française d'Athlétisme couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs du fait des dommages corporels ou matériels.

Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels (contrat MAIF n°4121633J).

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 - Droits à l'image

Les coureurs, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image et autorisent l'association ATHLE 632 ou ses ayants droits à exploiter les clichés et les films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

Article 13 - Circulation parcours, sécurité routière et vigilance vis-à-vis du risque Attentats

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et le service de police municipale.

Il est fait appel au sens civique et à la vigilance de chacun durant l'épreuve pour signaler immédiatement tout comportement, tout véhicule ou tout paquet suspect en appelant le 17 ainsi que les N° suivants 15, 18 ou 112 en cas d'urgence.

Article 14 – Classements - Récompenses

Le classement sera établi sur le seul temps officiel pris entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée.

Le temps réel correspondant au temps pris entre le passage sur la ligne de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée, s'il est pris, ne servira que pour la qualification aux championnats de France et la gestion des bilans

Le classement sera effectué par catégories des cadets aux masters pour la course du 10 Km et des juniors aux masters pour le Semi-Marathon individuel.

Un challenge par équipes récompensera à l'arrivée des courses du 10 km et du semi-marathon la 1ère équipe féminine composée exclusivement d'au moins 4 femmes et la 1ère équipe masculine ou mixte composée d'au moins 5 coureurs.

L'entreprise ou l'association présentant le plus d'athlètes sur l'ensemble des 2 courses sera également récompensée.

Un ensemble de lots d'une valeur totale supérieure à 3500 € récompensera les coureurs.

Les premiers athlètes féminins et masculins du 10 km et du semi-marathon recevront un lot de valeur.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Elles seront remises lors des podiums à l'arrivée sur le stade de Quéfets. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense et donc, aucun prix ne sera distribué ultérieurement.

Article 15 - Acceptation du règlement – Litige

La participation au 10 Km ou au Semi-Marathon de Tournefeuille implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 16 - Annulation

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'Organisateur **ATHLE 632** (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives (hors interdiction liée à la crise sanitaire actuelle), etc...), aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages et intérêts à l'Organisateur.

Le remboursement des inscriptions pourra donc être effectué exclusivement pour faire suite à une interdiction de la tenue de la manifestation, signifiée par les services de l'Etat, en lien avec la crise sanitaire COVID 19.

Les demandes de remboursement seront prises en compte jusqu'au 30/11/2021.